

Réunion DG – Art. 60 CDD

vendredi 23 septembre 2022 à Montreuil

Nos dirigeants doivent comprendre l'ampleur de la sidération !



La directrice générale a convoqué une réunion ce vendredi, afin de consulter les représentants des personnels suite à l'annonce du Conseil constitutionnel venant abroger, à terme, l'article 60 du Code des Douanes national.

Elle a exprimé la mobilisation totale des services de la Direction générale et du cabinet du ministre, afin d'apporter un soutien aux personnels. Toutefois, elle n'avait rien de concret à présenter aujourd'hui, quant aux évolutions à venir. Un prochain rendez-vous est prévu dans 15 jours.

Pour l'UNSA Douanes et la CGC Douanes, si nous avons perçu un discours manifestement volontaire chez nos dirigeants, il n'y a aucune annonce concrète. Le combat pour la défense de toute la Douane vient de débiter.

De quoi s'agit-il ?



La décision du Conseil constitutionnel (CC) fait suite à la transmission d'une QPC en lien avec une affaire contentieuse d'avril 2022. L'UNSA Douanes s'en est exprimé hier, via un [communiqué de presse](#). **Le CC ne sanctionne pas le droit de fouille comme outil de lutte contre la fraude à proprement dit, mais son manque d'encadrement juridique.** Et pour cause, les dispositions juridiques de l'article 60 du Code des Douanes (CDD) sont restés figées depuis 1948. Il n'est pas possible de faire appel de cette décision.

Ainsi, **l'article 60 du CDD, devra être réécrit afin d'adapter** le cadre législatif de nos interventions et intégrer les dernières dispositions jurisprudentielles (le temps nécessaire au contrôle, pas de visite à corps, etc.). L'administration a un délai maximal d'un an pour adapter ce texte, afin de satisfaire aux décisions du CC, tout en garantissant nos capacités d'actions.

Les infractions constatées sur la base de l'article 60 CDD avant le 23 septembre 2022 ne sont pas contestables. Dans la mesure où la décision du CC ne mentionne pas spécifiquement le cas de toutes les affaires réalisées à compter de cette date, la direction générale s'est rapprochée du Secrétariat général de la Première Ministre qui a indiqué que **cette décision ne remettait pas en question non plus les procédures établies à compter de cette date.**

Évidemment, les avocats vont pourtant faire feu de tout bois dans la période, pour tenter d'annuler les procédures douanières sur cette base. Les agents poursuivants et les POC vont devoir faire front et vont être nécessairement très sollicités. Ils auront besoin du soutien de leur administration. **Un éclairage rapide à destination des services est également nécessaire.**

Le CC doit transmettre prochainement la totalité de son rapport et notamment ses commentaires, qui sont essentiels à la DGDDI, afin de proposer la meilleure rédaction possible du futur article 60 du CDD.

La DG est grave, mais elle veut temporiser.

Si la Directrice générale reconnaît la gravité du moment sans détour, elle ne veut pas se précipiter dans la réponse à apporter.

Elle attend les demandes précises du CC avant de proposer une nouvelle écriture du texte. **Elle précise que l'action de la Douane n'est pas reconnue comme inconstitutionnelle.**

Bien au contraire, selon elle, cette décision acte le principe de l'objectif de valeur constitutionnelle de la lutte contre la fraude doua-

nière. Ainsi, elle apparaît sereine sur la capacité de l'administration à répondre aux attentes du CC quant à l'encadrement au niveau législatif.

Au final, le discours se veut rassurant, et encourageant pour la défense de nos collègues, c'est un fait. Mais à ce jour, **nous n'avons pas d'éléments concrets sur les évolutions à venir.**

Une prochaine réunion est prévue dans 15 jours entre les syndicats et la DG.



Réunion DG – Art. 60 CDD

vendredi 23 septembre 2022 à Montreuil

Nos dirigeants doivent comprendre l'ampleur de la sidération !



L'UNSA et la CGC Douanes, dépositaires du ressenti des agents.

Nous avons reçu plusieurs centaines de messages d'agents inquiets par cette situation, ce qui nous a permis de matérialiser la sidération des personnels devant nos dirigeants.

D'ailleurs, nous avons rappelé les différentes alertes que nous avons portées ces dernières années quant à la vétusté de nombreux textes législatifs et réglementaires sur lesquels s'appuient nos actions.

Malheureusement, cette situation nous donne encore raison et montre que trop souvent l'administration est en réaction face à de telles décisions, plutôt que d'être en anticipation.

Les gabelous sont touchés en plein cœur et se sentent désavoués dans leur travail. La Direction générale doit bien entendre cet état d'anéantissement enduré sur le terrain.

A ce jour, nous avons réclamé au plus vite, un engagement ferme de la DG et du Ministre à destination des personnels de la Douane. Leur soutien doit être clair, franc et déterminé.

Par la suite, l'administration devra mettre en avant la nature de nos contrôles, basés sur l'initiative et le caractère inopiné de nos vérifications, devant les instances extérieures qui auront à se prononcer dans la construction des nouveaux textes.

Elle doit aussi prendre en compte l'effet sur les usagers, informés de cette décision, qui pourraient refuser de se soumettre aux contrôles : un risque d'oppositions à fonction (OF) croissant est à craindre.

Plus généralement, nous avons insisté sur le devoir du législateur à ne pas affaiblir la Douane dans son engagement pour Lutter contre la Fraude, quand il aura à se prononcer sur les évolutions du CDD. Les décisions finales ne devront pas entraver l'action des agents, ni alourdir à outrance les procédures qui sont déjà extrêmement denses pour certaines.

Pour l'UNSA et la CGC Douanes, le texte réécrit devra privilégier la simplicité d'action et rejeter toute forme de montage juridique trop complexe pour ne pas décourager l'esprit d'initiative qui est la base du succès de la LCF.

La priorité, selon l'UNSA et la CGC Douanes, est de ne surtout pas se diriger vers une mise sous tutelle par l'autorité judiciaire du droit de fouille mis en œuvre au quotidien par les agents des douanes, même s'il doit être mieux encadré.



L'instant est donc solennel. L'histoire retiendra les noms des dirigeants qui auront « sauvé » ou non la Douane.

L'UNSA et la CGC Douanes soutiendront tous ceux qui œuvreront en ce sens, mais elles seront sans pitié envers tous ceux qui seraient tentés d'abandonner notre Institution.

Vous souhaitez vous exprimer ?

Vous pouvez nous contacter, afin d'apporter vos propositions en lien direct avec le métier : unsadouanes@gmail.com / cgcdouanes@douane.finances.gouv.fr

Les organisations syndicales ont prévu de se retrouver prochainement afin de mener des actions communes pour la défense de notre Douane.

